

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 8 septembre 2014

PS : « Suite à une expulsion irrégulière par voie de fait de notre propriété, de notre domicile en date du 27 mars 2008 » ***Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué au CCAS : 2 rue du Chasselas 31650 Saint Orens : article 51 de la loi N°2007 du 5 mars 2007 décret N°2007 et 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.***

Monsieur, Madame le Président.
T.G.I de Toulouse.
2 allées Jules Guesdes.
31000 Toulouse

Objet : Représentation par avocat au titre de l'aide juridictionnelle.

- **Références BAJ :** En sa décision du 21 août 2014 N° 16778 ordonnant l'aide juridictionnelle totale.

Dossier : LABORIE / REVENU – HACOUT : ***Demande d'expulsion pour voie de fait établie de ces derniers.***

FAX : 05-61-33-72-41 / FAX : 05-61-33-70-76

Monsieur, Madame,

Je porte à votre connaissance que je ne pourrais être présent à l'audience du 9 septembre 2014 devant votre juridiction mais je serai représenté par un avocat au titre de l'aide juridictionnelle totale et aux déréférences ci-dessus, nommé par Monsieur le Bâtonnier sur le fondement de l'article 76 à 79 du ***Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.***

- Veuillez trouver ci-joint ma saisine de Monsieur le Bâtonnier en date du 28 août 2014

Veuillez trouver ci-joint ma dernière plainte du 4 septembre 2014 à l'encontre de Monsieur TEULE ; Monsieur REVENU et Madame HACOUT ou leur avocat s'est venté d'avoir influencé Monsieur le Procureur de la République de Toulouse pour que ce dernier classe sans suite les plaintes de Monsieur LABORIE André. « ***soit un trafic d'influence caractérisé*** ».

Je tenais à vous en informer de ces faits reconnus et réprimés de peines criminelles contre les auteurs.

- ***Ce à fin que votre juridiction ne subisse à nouveau de tels faits.***

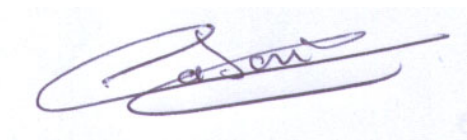
Je vous prie de m'aviser de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer à la dite audience du 9 septembre 2014.

Je reste l'attente que soit fait droit aux demandes de l'assignation introductive, « ***d'ordre public*** » dont les pièces vous ont été produites.

- ***J'en informe de ce courrier Monsieur le Bâtonnier.***

Je vous prie de croire Monsieur Madame le Président à l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



Pièces complémentaires :

- Saisine de Monsieur le Bâtonnier en date du 28 août 2014.
- Plainte du 4 septembre 2014 contre TELE ; REVENU ; HACOUT

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 28 août 2014

PS : « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT* ».

Ordre des Avocats de Toulouse.
M.M le Bâtonnier
Frédéric DOUCHEZ
Anne FAURE
13 rue des fleurs.
31000 TOULOUSE.

Ordre des Avocats de Toulouse : Fax : 05-62-26-75-77.

Maître DOUCHEZ Frédéric : Fax : 05-61-53-64-82.

Maître FAURE Anne : Fax : 05-61-14-62-51.

Lettre recommandée avec AR : 1A 102 063 9223 6

Objet : Nomination d'un avocat au titre de l'aide juridictionnelle totale sur le fondement de l'article 76 à 79 du **Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.**

- **Références BAJ :** En sa décision du 21 août 2014 N° 16778 ordonnant l'aide juridictionnelle totale.

Maîtres,

Certes un contentieux existe avec votre ordre dont la source de celui-ci n'incombe pas ma responsabilité d'avoir agir en forme de droit pour les raisons que vous connaissez.

Que cette procédure aurait pu être évitée si Monsieur LABORIE André avait été écouté et respecté en justice sans les différents obstacles rencontrés par certains de vos avocats dont vous en connaissez les motifs.

A ce jour nous avons toutes les preuves :

Qu'il ne peut exister de jugement d'adjudication.

Que la propriété de l'immeuble situé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens est toujours établie à Monsieur et Madame LABORIE.

Que la dite propriété est occupée sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT et en recel de Monsieur TEULE Laurent depuis le 27 mars 2008 soit une infraction continue

- Que toutes les explications sont dans l'assignation introductive pour l'audience du 9 septembre 2014 « **ci jointe** ».
- Que toutes les explications sont dans mon audition à la gendarmerie de Saint Orens du 20 août 2014 dont toutes les pièces fournies ont été vérifiées et après ouverture d'une enquête préliminaire.

Que cette affaire est très grave pour Monsieur TEULE ; Monsieur REVENU et Madame HACOUT et autres qui se sont rendus complices.

Soit à ce jour il est important de ne pas faire obstacle à mes intérêts car ça aggraverai encore plus la procédure et dont des responsabilités supplémentaires pourraient être recherchées.

- Nous sommes dans des faits établies. « **voir plainte, audition** »

Je vous demande donc de nommer un avocat au titre de l'aide juridictionnelle totale obtenue aux références ci-dessus et pour me représenter à l'audience du 9 septembre 2014 en référé à fin que mes demandes soient suivies d'effets.

Comme vous le savez, personnellement je ne suis pas entendu dans le seul but de couvrir les malversations faites et ne pas reconnaître la réalité juridique.

Domage car cela aurait pu permettre d'éviter de tels contentieux ou il n'y a aucun doute sur les auteurs et complices à ce jour.

- ***Je pourrai même justifier avec preuves écrites à l'appui dont il est reconnu du trafic d'influence établi par certains avocats de votre ordre à l'encontre de certains magistrats.***

Certes que respectueux du droit et de notre institution judiciaire dont vous faite partie, je serai indulgent si les obstacles rencontrés jusqu'à ce jour cessent et que mes demandes pour l'audience du 9 septembre 2014 sont respectées.

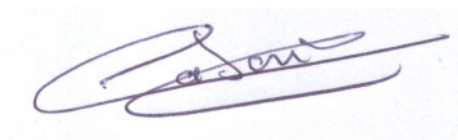
- ***Je crois qu'il faut savoir mettre fin à ce lourds contentieux pour éviter l'aggravation et respecter les demandes formulées dans l'assignation introductive.***

Qu'au vu de l'urgence, vous pouvez me contacter sur mon adresse mail ou téléphone ci-dessus pour me communiquer l'avocat qui assurera ma défense et ma représentation à l'audience du 9 septembre 2014.

Qu'il est important que votre décision soit prise de toute urgence « *avocat qui sache se faire entendre* » et pour que je puisse communiquer avec ce dernier.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le bâtonnier, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur LABORIE André.



Pièce jointe :

- *Assignment introductive d'instance pour le 9 septembre 2014.*
- *Audition du 20 août 2014 à la gendarmerie de Saint Orens.*

Monsieur LABORIE André.
Né le 20 mai 1956 A Toulouse
Nationalité française.
Demandeur d'emploi.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr
Mon site : <http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 4 septembre 2014

PS : « Suite à une expulsion irrégulière par voie de fait de notre propriété, de notre domicile en date du 27 mars 2008 » ***Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué au CCAS : 2 rue du Chasselas 31650 Saint Orens : article 51 de la loi N°2007 du 5 mars 2007 décret N°2007 et 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable.***

Madame le Commandant.
Brigade de Gendarmerie de Saint Orens.
Avenue de Gameville.
31650 Saint Orens.

Objet : **Plainte complémentaire à votre enquête préliminaire ouverte en votre unité de gendarmerie dont mon audition du 20 août 2014 PV : N° 05663.**

- Soit plainte à l'encontre de Monsieur TEULE Laurent demeurant au N° 51 chemin des Carmes à Toulouse.
- Soit plainte à l'encontre Monsieur REVENU Guillaume et Madame HACOUT Mathilde occupant sans droit ni titre l'immeuble au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens

Lettre recommandée N° 1A 102 063 9224 3

Madame,

Par la présente je sollicite de votre très haute bienveillance à prendre ma plainte en considération suivie d'effet au vu **de l'article 1 du code de la déontologie nationale.**

Soit plainte à l'encontre de ses derniers pour trafic d'influence sur le procureur de la république de Toulouse et pour l'avoir influencé de classer les plaintes de Monsieur LABORIE André sans suite par de fausses informations produites; ***ce qui a été exécuté.***

- ***Méthode identique pour avoir obtenu plusieurs décisions qui ont du être inscrites en faux en principal, suivies de toutes les procédures de droit reprises dans ma plainte précédente dont mon audition du 20 août 2014 et justifiée par les pièces fournies.***

Soit de tels agissements sont pour fuir la justice et pour les faits qui leur sont poursuivis et pour certainement préméditer de nouveaux faits comme Monsieur TEULE Laurent la déjà fait, lorsqu'il s'est retrouvé devant une mesure d'expulsion ordonnée par le Préfet de la HG en date du 24 septembre 2014. « ***Explication dans la plainte à Monsieur VALLS du 17 octobre 2013 déjà en votre possession*** »

Que le trafic d'influence a été reconnu par Monsieur TEULE Laurent et Madame HACOUT dans un acte avant dire droit du 14 avril 2014 en sa page N° 13 porté à ma connaissance le 26 août 2014. « ***Ci-joint pièce*** »

En ses termes page 13 du dit jugement du 14 avril 2014:

- ***Les plaignants ont demandé à Monsieur le procureur de la république de classer sans suite la plainte déposée par André LABORIE en date du 19 décembre 2013 avec toutes conséquences de droit.***
- ***La décision de classement sans suite est intervenue en date du 31 décembre 2013. (PIECE 21) au motif que les faits évoqués ne constituent pas une infraction pénale.***

Alors que les faits existaient et repris en mon audition du 20 août 2014.

Soit le trafic d'influence est caractérisé.

Faits réprimés par (Articles 435-1 à 435-2) & (Articles 435-3 à 435-4) du code pénal.

Faits réprimés par [Article 434-9](#) du code pénal.

Que ces agissements me portent préjudices à mes intérêts et ne remet pas en cause les faits dont ils sont coupables sur le fondement de **l'article 226-4 du code pénal** portés à votre connaissance dont mon audition du 20 août 2014.

- ***Que ces agissements ne peuvent remettre en cause leur expulsion imminente et obligatoire.***

Je vous demande de prendre en considération ces nouveaux agissements qui sont liés avec la précédente plainte.

Certes que je m'en explique pour une meilleure compréhension par des écrits que j'ai formulées « ***en son titre conclusions provisoire ci jointes*** ».

Je vous joins aussi les pièces attenantes.

Soit la flagrance est à constater que ces derniers sont prêt à faire tout comme précédemment, à bien même tromper la gendarmerie nationale et tromper toutes les autorités judiciaires et

administratives qui pourraient être saisies dans le seul but d'échapper aux poursuites engagées ou restantes à être engagées à leur rencontre.

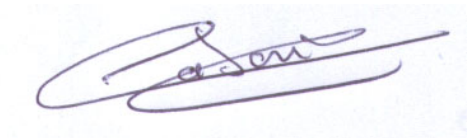
Soit un outrage caractérisé à notre justice par un trafic d'influence caractérisé, causant de ce fait un trouble à l'ordre public certains et dont les faits sont réprimés de peines criminelles.

Cela est trop grave et important pour laisser de tels agissements sur notre territoire national.

Je reste à la disposition de la justice, à votre disposition Monsieur le commandant de gendarmerie pour toutes informations utiles supplémentaires.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le commandant de gendarmerie à ma parfaite considération et à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour les intérêts de Monsieur et Madame LABORIE
Monsieur LABORIE André



BORDEREAU DE PIECES.

Pièces produites :

I / Jugement du 14 avril 2014. « Signifié le 26 août 2014 dont opposition le 27 août 2014 ».

II / Conclusions provisoires de nullité.

Déjà produite : Plainte du 14 août 2014 adressée à la gendarmerie de Saint Orens dont toutes les pièces sont jointes et reprises dans cet acte.

Enquête préliminaire ouverte : Audition de Monsieur LABORIE André après vérification des pièces produites en date du 20 août 2014.

Les informations portées à la connaissance de Maître GOURBAL Philippe avocat.

III / En date du 14 novembre 2013 courrier de Maître GOURBAL du 3 septembre 2014 ?

IV / Réponse en date du 15 novembre 2013 au courrier de Maître GOURBAL reçu le 14 novembre 2013

V / En date du 18 novembre 2013 plainte au procureur de la république de toulouse contre X et dont les auteurs sont connus.

VI / En date du 11 décembre 2013 courrier de Maître GOURBAL daté du 3 septembre 2014 ?

VII / En date du 11 décembre 2013 réponse à Maître GOURBAL.

VIII / En date du 18 décembre 2013 harcèlement de la SCP d'huissiers FERRAN par Maître GOURBAL.

IX / En date du 19 décembre 2013 plainte au procureur de la république de Toulouse à l'encontre de Monsieur TEULE ; Maître GOURBAL ; Monsieur REVENU et Madame HACOUT.

X / Courrier de Maître GOURBAL du 20 décembre 2013 ?

XI / Classement sans suite en date du 31 décembre 2013.

XII / Le 15 janvier 2014 mise en demeure adressée à Maître GOURBAL.

X III / En date du 15 janvier 2014 complément de plainte doyen des juges d'instruction au T.G.I de PARIS.

XIV / En date du 31 janvier 2014 mise en demeure adressée à Maître GOURBAL.

XV / Courrier adressé à Maître GOURBAL le 11 mars 2014 rappel de mise en demeure.

XVI Rappel de mise en demeure du 24 mars 2014 adressé à Maître GOURBAL.

XVII / Justificatif qu'en 2008 de l'existence de l'article 306 du NCPC